

AMAP RUBINETTE

Second semestre 2011

Lieu de distribution : COUERON – Ecole Aristide BRIAND

Notre AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte établie par l'association Alliance Provence, qui anime le réseau des AMAP. Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de : maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes, permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits.

Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur de pommes et poires et le consommateur pour une durée de 4 mois (d'octobre 2011 à janvier 2012 soit 4 livraisons) selon le calendrier des distributions suivant :

4 octobre –7 novembre –13 décembre –10 janvier

Des aléas de production peuvent intervenir, exceptionnellement, remettant en question la livraison. Dans cette circonstance, les produits non livrés seront à valoir pour la livraison suivante.

LES ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Richard et Pierre-Anne MENANT
Les Vergers de la Grigonnais
Le Bourg
44170 LA GRIGONNAIS
02.40.51.34.63
pammenant@orange.fr

- Je m'engage à fournir des pommes, des poires et du jus de pommes issus de ma production labellisée « AB »
- Je m'engage à être présent une distribution sur deux entre 18h00 et 19h15
- Je propose des pommes (de différentes variétés parmi une quinzaine), des poires et du jus de pommes à chaque distribution.
- Je m'engage à accueillir les adhérents sur mon exploitation lors d'une journée inter-AMAP sans doute au printemps, lors de la floraison des pommiers.

LES ENGAGEMENTS DU CONSOM'ACTEUR

Nom :

Adresse :

Tél :

Portable :

Mail :

- Je reconnais que les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. En devenant partenaire, j'accepte de partager les risques liée à la récolte.
- Je viens remplir mon panier au local de distribution aux dates et heures précisées ci-dessus ce qui me permet de mieux connaître le producteur-agriculteur partenaire.
- Quand je ne peux pas venir chercher mon panier, je cherche quelqu'un qui soit prêt à prendre le panier et émarger à ma place.
- Si je suis absent sans avoir prévenu, j'autorise que mon panier soit mis à disposition de l'équipe responsable de la distribution.
- J'accepte d'effectuer, durant la période du contrat, au moins une permanence (entre 17h45 et 19h15) sur le lieu de distribution selon le planning fixé par les coordinateurs et je participe selon mes disponibilités à la vie de l'association et aux tâches proposées par le producteur.
- Afin de limiter les emballages, les pommes et les poires sont distribuées en vrac. Je dois donc apporter un sac ou un panier pour récupérer mes produits. Le jus de pommes est conditionné en bouteille en verre d'un litre.
- Je choisis les produits ou la combinaison de produits ci-dessous :

| Produit | Quantité souhaitée (en kilos ou en litres) | Prix pour la durée du contrat | Total pour le semestre |
|---------------------------|---|--------------------------------------|------------------------|
| Pommes (en kilos) | | X 2 € le kilo X 4 distributions = | |
| Jus de pommes (en litres) | | X 2 € le litre X 4 distributions = | |
| Poires (en kilos) | | X 2,10 € le kilo X 4 distributions = | |
| TOTAL | | | |

- Je choisis les modalités de paiement suivantes :

| | | | |
|--------------------------|---|--|--|
| 1 chèque à la signature | Encaissement à partir du 4 octobre 2011 | | Chèque à établir à l'ordre de GAEC vergers de la Grigonnais |
| 2 chèques à la signature | Encaissement à partir du 4 octobre 2011 (pour le premier chèque) et du 13 décembre 2011 (pour le second chèque) | | |

FIN DE CONTRAT

Le présent contrat expire naturellement au terme de la dernière distribution.

Un adhérent peut quitter l'AMAP en cours de saison et céder son contrat à un remplaçant présent sur la liste d'attente (les coordinateurs gèrent cette liste).

**Le contrat est à renvoyer avant le 30 septembre 2011 en 2 exemplaires signés avec le paiement à :
Christine AUBRY 9 rue des deux moulins 44220 COUERON (contact :
amap.rubINETTE@gmail.com)**

Fait à :

Le

Le producteur

Le consommateur

Merci de proposer plusieurs dates pour effectuer une permanence (17h45-19h15), le planning sera communiqué rapidement afin de vous informer sur la date retenue :

Date 1 :

Date 2 :